COMMUNE D'ARZON
56640 MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 056-215600057-20251127-X_2025_19-DE

Nombre de Conseillers :

X-2025-19

En exercice	**17**
Présents	**10**
Pouvoirs	**3**
Votants	**13**

L'an deux mille vingt-cinq,
le vingt-sept novembre, à dix-huit heures trente minutes
le Conseil Municipal de la
Commune d'ARZON (Morbihan),
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Madame Frédérique GAUVAIN, Maire,
Date de convocation du Conseil Municipal : dix-neuf novembre deux mille vingt-cinq
-article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son exécution.

PRESENTS : F.GAUVAIN - J.C.VERDONCK - C.LECLERC - P.L.KERINO - J.SAUVAGET - P.DRUELLES - C.TRICOIRE – B.DE RENEVILLE - O.DENFER - I.LEFRANC
ABSENTS : C.GUEROUARD - V.ADAM-MOISSON - A.HUET - C.PELLISSIER - B.LAURENT - I.RONDOT - S.LE DAMANY
POUVOIRS : C.PELLISSIER à O. DENFER – I.RONDOT à B. DE RENEVILLE - S.LE DAMANY à F. GAUVAIN

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination de Monsieur Pierre-Loïc KERINO, secrétaire de séance.

Objet: Convention entre la Commune et la CPM pour la borne d'accès du port du Crouesty

Vu l'article L 2122-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

Vu les articles L 1311-5 à L 1311-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition de Monsieur J.C VERDONCK adjoint et rapporteur du dossier,

Les travaux de renouveau du port du Crouesty ont modifié l'accès aux quais des voiliers, espace commun au domaine public communal et au domaine public maritime départemental.

Cette modification de l'accès a nécessité l'implantation de 2 nouvelles bornes escamotables et d'un nouveau matériel de gestion. Les travaux d'installation et de fourniture du matériel ont été financés dans le cadre d'un groupement de commande entre la commune et la CPM.

Il est nécessaire de définir les conditions d'exploitation du matériel destiné à l'organisation de la gestion des accès pour les usagers du port, commerçants, livreurs, services publics et copropriétés.

Vu l'avis favorable de la commission économie/tourisme du 21 octobre 2025,

Entendu les observations,

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 056-215600057-20251127-X_2025_19-DE

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal **à l'unanimité,**

- **Valide** la convention telle que détaillée en pièce jointe.
- **Donne** mandat à Madame le Maire pour poursuivre cette décision et prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

Fait et délibéré à ARZON, le 27 novembre 2025

La Présidente,

Frédérique GAUVAIN

Le Secrétaire de séance,

Pierre-Loïc KERINO

Pour extrait certifié conforme,
Certifié exécutoire,
Publié, affiché le
Transmis au représentant de l'état le

Le Maire,

Frédérique GAUVAIN